



TEXTE ADOPTÉ n° 614  
« Petite loi »

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2010-2011

10 mars 2011

---

---

## PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de l'accord  
entre le Gouvernement de la République française  
et le Gouvernement de la République hellénique  
relatif à la coopération en matière de sécurité intérieure.*

**(Texte définitif)**

*L'Assemblée nationale a adopté, sans modification, le projet  
de loi, adopté par le Sénat en première lecture, dont la teneur  
suit :*

---

Voir les numéros :

*Sénat :* 313 (2008-2009), 246, 247 et T.A. 63 (2009-2010).

*Assemblée nationale :* 2316 et 3070.

---

### Article unique

Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République hellénique relatif à la coopération en matière de sécurité intérieure, signé à Paris le 19 mai 2008, et dont le texte est annexé à la présente loi <sup>(1)</sup>.

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 10 mars 2011.*

*Le Président,*  
*Signé : BERNARD ACCOYER*

---

(1) Nota : voir le document annexé au projet de loi n° 2316.



ISSN 1240 - 8468